

# **REGLEMENT PARTICULIER 2026**

## **des « ROUTES DU JURA »**

**Randonnée de Navigation Régulée**  
**4-5-6 septembre 2026**

### **ARTICLE 1 : GENERALITES**

**1.1** Le **OLD CARS CLUB JURASSIEN**, affilié à la **F.F.V.E** sous le n° **209**, associé à l'**AUTO RETRO 39** organise les 4, 5 et 6 septembre 2026, la 28<sup>ème</sup> édition des **ROUTES DU JURA**.

Il s'agit d'une **Randonnée de Navigation Régulée** pour automobiles anciennes, à parcours secret, basée sur la navigation routière et le respect d'une moyenne horaire inférieure à 50 km/h. Elle fait appel à la régularité sur 27.75% de son parcours soit 136 Km sur 490 Km.

Cette randonnée respecte la Charte de la Fédération Française des Véhicules d'Epoque (FFVE) des Randonnées Historiques et a reçu le visa de la FFVE n°C26-030

La manifestation est inscrite au Trophée Historique des Régions de France 2026 (5<sup>ème</sup> manche sur 6). Elle a fait l'objet d'une **demande d'autorisation** auprès de la Préfecture du Jura.

La randonnée est conforme au décret 2017-1279 du 9 août 2017, à l'article R331-18 du code du sport et aux Règles Technique de Sécurité (RTS) du 28/06/2024 définies dans l'arrêté INTS1730387A du 24 novembre 2017.

La randonnée est conforme aux dispositions générales de la Fédération Internationale des Véhicules Anciens (FIVA).  
**Elle n'est en aucun cas une épreuve sportive.**

Elle a pour finalité de permettre à des collectionneurs de véhicules d'époque de faire rouler leurs véhicules dans des conditions de sécurité optimales et de mettre en valeur, en le faisant vivre, le patrimoine industriel que constituent ces véhicules. Elle favorise aussi la découverte du patrimoine paysagé, architectural, culturel et historique de nos régions.

La randonnée est organisée de façon à ce que chaque participant, quel que soit l'âge et la cylindrée de son véhicule, puisse effectuer le tracé dans de bonnes conditions de sécurité.

Elle se déroule sur route ouverte, dans le respect du Code de la Route, avec le souci de ne pas perturber la circulation des autres usagers de la route ni la tranquillité des riverains.

Le départ des participants est échelonné de façon à ne pas gêner le trafic routier.

### **1.2 SECRETARIAT :**

AUTO RETRO 39  
BP 176  
39101 Dole Cedex

### **1.3 RESPONSABLES DE LA RANDONNEE :**

Responsable Administratif : Olivier Susstot  
Responsable Technique : Patrick Darley.  
Responsable Relations Concurrents : Olivier Susstot.

Responsable des Classements : Simon Gagea.  
Responsable des Contrôles Techniques : Michel Sancenot.  
Responsable du Parcours : Eric Bongain.

Directeur de Course : Olivier Susstot.  
Contrôleur technique : Alain Porcherie.

### **1.4 DESCRIPTION DE LA RANDONNEE**

Il s'agit d'une Randonnée de navigation Régulée et de tests de sécurité routière à parcours secret se déroulant sur la voie publique de +/- 490 kilomètres (y compris le prologue qui est facultatif) sans aucune notion de vitesse

Les équipages seront composés d'au moins 2 personnes (un conducteur et un navigateur).

Les voitures seront réparties en 3 catégories :

- **UNE CATEGORIE « TOURISME »** : épreuve **sans notion de régularité**, en fléché métré ou non métré, cartographie simple, ou autres documents de navigation et basée exclusivement sur les contrôles de passage et le respect de l'heure d'arrivée au CH.

- **UNE CATEGORIE « NAV-EXPERT »** : épreuve **avec notion de régularité**, en fléché-métré, fléché non métré, fléché allemand, cartographie ou autres documents de navigation et basée sur les écarts dans les épreuves de régularité, sur les contrôles de passage et le respect de l'heure d'arrivée au CH.

- **UNE CATEGORIE « REGULARITE »** : épreuve **avec notion de régularité**, en fléché-métré, fléché non métré, cartographie simple ou autres documents de navigation et basée sur les écarts dans les épreuves de régularité, sur les contrôles de passage et le respect de l'heure d'arrivée au CH.

## **1.5 CODE DE LA ROUTE**

La Randonnée n'est pas une manifestation sportive. Les participants doivent respecter le Code de la Route. Les participants devront être particulièrement vigilants lors des traversées d'agglomérations ou de zones habitées.

Le Carnet d'itinéraire indiquera les zones étroites et dangereuses, ainsi que les agglomérations, en limitant, le cas échéant, la vitesse.

L'Organisation sanctionnera les comportements abusifs, ceci pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la Randonnée.

## **ARTICLE 2 : PROGRAMME**

**Clôture des inscriptions : le 15 août 2026**

**Accueil des participants : le 4 septembre 2026**

**Vérifications** administratives, techniques et d'authenticité : le 4 septembre 2026 de 14h30 à 20h00 au Chalet du Mont-Roland ou le 5 septembre de 6h30 à 7h30 au départ, avenue de Lahr à Dole.

Un **Prologue** sera proposé. Il sera gratuit et facultatif avec un classement spécifique ne comptant pas pour la manifestation, avec un départ possible de 16h00 à 18h00, d'environ **83 km** et comportant **20 km** de parcours de régularité.

**Départ de la 1ère voiture : le 5 septembre 2026 à 8h00.**

**La manifestation se décompose en plusieurs étapes.**

Chaque étape se décompose en plusieurs secteurs :

**3 étapes** de jour le 5 septembre d'environ **306 km** et comportant **96 km** de parcours de régularité.

**2 étapes** de jour le 6 septembre d'environ **102 km** et comportant **20 km** de parcours de régularité.

**Arrivée de la 1e voiture : le 6 septembre à 11h30.**

**Remise des prix le 6 septembre à 13h30.**

Le parcours officiel de la Randonnée, qui doit être obligatoirement suivi, est gardé secret jusqu'au moment du départ. Il sera décrit sur un carnet d'itinéraire, et pourra présenter les modes suivants : (détailler OBLIGATOIREMENT selon les catégories : fléché-métré, non métré, fléché allemand, cartes à tracer ou tracées etc...) ou sous d'autres formes présentées au briefing, ou exposées dans le carnet d'itinéraire.

**Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse  
Les participants devront se conformer aux prescriptions du Code de la Route  
et aux Arrêtés Municipaux des agglomérations traversées.**

Chaque participant disposera d'un numéro de téléphone lui permettant de joindre à tout moment de la Randonnée la permanence de l'Organisation et des points d'étape.

Tout participant ayant quitté le parcours devra le signaler à l'Organisation pour éviter des recherches inutiles.

Les participants sont responsables de leur approvisionnement en essence, huile et eau. Des points de ravitaillement en carburant seront mentionnés sur le carnet de route

En cas d'obstacle imprévu sur l'itinéraire, un détournement sera mis en place par tout moyen approprié à discrétion de l'Organisation pour ramener les participants sur la bonne route.

## **ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISÉS A PARTICIPER - CONFORMITÉ - EQUIPEMENTS.**

Les voitures anciennes régulièrement immatriculées avant le 31 décembre 1995, la carte grise faisant foi, sauf dérogation exceptionnelle pour la catégorie REGULARITE.

Les organisateurs fixent le nombre de participants maximum à 70 véhicules pour 2026, et se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit d'époque et/ou de la manifestation, en cours de restauration, présentant une corrosion trop apparente, non conforme au règlement ci-dessus, ou non conforme aux normes techniques.

## **ARTICLE 4 : FRAIS D'ENGAGEMENT ET D'ANNULATION.**

Le montant des frais d'engagement est fixé à partir de 642 € pour un équipage de 2 personnes (restauration, hôtellerie, road-book, plaques et n° de voitures, etc.) du 5 septembre 8h00 au 6 septembre 2025 à 16h00.

## **Les engagements doivent être impérativement accompagnés du règlement.**

Ils sont à retourner à : AUTO-RETRO 39 – BP176 – 39100 DOLE cedex.

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de la participation couvrant les frais de logement, de restauration, d'assurance et le remorquage éventuel pendant la durée de la randonnée (en cas de panne du participant).

Le nom de l'équipage figurera sur les formulaires d'inscription ainsi que tous les éléments demandés.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons. Dans ce cas les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

En cas d'annulation de l'épreuve, une somme de 50 € sera acquise par l'organisation. Elle sera imputée sur l'édition suivante.

Le participant régulièrement engagé, ne prenant pas le départ, ne pourra être remboursé de la totalité de son engagement, une somme restant acquise à l'organisation pour couvrir les frais déjà engagés:

- jusqu'au 15 août: 50€
- du 15 août au 30 août : 50% de l'engagement (sauf dérogation).
- après le 31 août: 100% de l'engagement

## **ARTICLE 5 : VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES**

Elles permettent de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur doit être en mesure de présenter aux organisateurs :

- son **permis de conduire** et celui de son navigateur si celui-ci est amené à conduire,
- l'autorisation du propriétaire s'il n'est pas à bord.

- les **pièces afférentes au véhicule** engagé: carte grise, le Mémo Véhicule Assuré ou un certificat sur l'honneur de confirmation de l'assurance, vignette du contrôle technique en cours de validité.

Néanmoins la présentation de la carte FIVA est vivement conseillée.

## **ARTICLE 6 : VERIFICATIONS TECHNIQUES**

**6.1** Les organisateurs effectuent sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur les points de sécurité suivants :

- état des pneumatiques, vérification du niveau du liquide de freins, fonctionnement de l'éclairage, des feux et des essuie-glaces, présence d'un cric et d'une roue de secours en état, de 2 gilets de sécurité. Un triangle et un extincteur (date de péremption valable) correctement fixé sont obligatoires.

- la conformité du véhicule avec la déclaration portée sur l'engagement et l'aspect de présentation.

- les véhicules doivent être en accord avec la réglementation de leur pays d'immatriculation (Code de la Route).

- Les pneumatiques doivent être en bon état, ne pas dépasser la carrosserie, avoir des sculptures d'au moins 1,6 mm à l'arrivée.

- L'éclairage doit être en conformité avec le Code de la Route.

- Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la législation.

## **6.2 EXAMEN GENERAL DU VEHICULE**

Il porte sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

Les organisateurs pourront, afin de veiller au respect de ces règles, effectuer de nouvelles vérifications durant le déroulement de la randonnée ou à l'arrivée.

A la suite de toutes ces vérifications, les organisateurs pourront refuser le départ du véhicule, ou en déclarer l'exclusion immédiate, si celui ci est jugé par eux non conforme ou dangereux, sans qu'il ne puisse être réclamé de dédommagement.

## **ARTICLE 7 : PLAQUES, NUMÉROS, PUBLICITE SUR LES VOITURES**

L'Organisation fournira à chaque équipage deux plaques, dont une devra être apposée visiblement à l'avant du véhicule, sans cacher, même partiellement, la plaque d'immatriculation.

L'attribution des numéros et l'ordre des départs sont laissés à la discrétion de l'Organisation.

Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules.

Les participants peuvent faire figurer de la publicité sur leur voiture, à condition qu'elle n'aille pas à l'encontre de celle apposée par les organisateurs, qu'elle ne soit pas de caractère injurieux, politique ou religieux et qu'elle ne nuise pas à la présentation du véhicule.

## **ARTICLE 8 : ASSURANCES**

Une police d'Assurance R.C. sera souscrite par les Organisateurs garantissant la responsabilité civile de l'organisation, ainsi que celle de tous les participants pour la durée de la manifestation, conformément au décret 2017-1279 du 9 août 2017 et les Articles R 331-30 et R 331-32 du Code du Sport.

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant survenir à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'Organisation.

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leurs assureurs que leurs différents contrats d'assurance restent valides

pendant la durée de la Randonnée. Si ce n'est pas le cas, il leur appartient de prendre toute disposition pour couvrir le pilote et le navigateur contre les risques de la Randonnée.

## **ARTICLE 9 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES**

### **9.0 : CARNET DE CONTROLES**

- Chaque équipage recevra au départ de chaque étape, un carnet de contrôle qu'il devra faire viser aux différents contrôles. Ce carnet de contrôle servira également à noter les contrôles de passage (CP) placés sur l'itinéraire (cf. article 9.4).
- L'exactitude des inscriptions reste sous l'entière responsabilité des participants.
- Toutes les annotations portées sur les carnets de contrôle devront l'être de manière indélébile.
- Toute rature ou l'altération du carnet entraînera une pénalité.
- En cas d'abandon, le carnet de contrôle devra être remis à l'Organisation.
- Chaque participant recevra, au départ de chaque étape, le détail de l'itinéraire, le kilométrage et les temps proposés pour la réaliser.

### **9.1. CONTRÔLE HORAIRE (CH)**

Les départs sont donnés de minute en minute par un contrôleur qui décompte les trente dernières secondes avant le début de la minute idéale de départ.

Un panneau de COULEUR JAUNE et ROUGE (CH) (arrêt absolu) installé auprès de la table de pointage indique le lieu du contrôle.

Contrôle de début et fin d'étape ou de secteur. Les temps sont relevés en Heures et Minutes

Environ 15 à 50 m avant le panneau CH, un panneau de COULEUR JAUNE (CH 50) matérialise l'entrée dans la zone. Afin de faciliter les modalités de pointage, les concurrents peuvent s'arrêter avant le panneau CH 50 en attendant leur heure idéale de pointage. Ils ne doivent en aucun cas stationner dans la zone de contrôle.

Il est impératif de rentrer dans la zone de contrôle dans la direction prévue par le carnet d'itinéraire. Dans le cas contraire la pénalité équivaut à un contrôle manqué. Une fois le temps noté, le véhicule doit immédiatement quitter la zone.

Le temps d'arrivée sera également le temps de départ du secteur suivant, à moins qu'un autre temps de départ ne soit donné par le contrôleur.

Chaque participant reçoit au départ de chaque étape le détail de l'itinéraire, le kilométrage, le temps imparti pour rejoindre le point de contrôle suivant, un carnet de bord que chacun devra faire viser durant la minute de **l'Heure Idéale**, aux différents contrôles horaires. Le non respect de la moyenne idéale en chaque point du parcours entraîne des pénalisations (cf. art. 6).

En cas d'obstacle imprévu sur l'itinéraire, un détournement sera effectué à l'aide de flèches menant les participants sur la bonne route. La dernière flèche sera pourvue d'un N° se référant à la situation où reprend le carnet d'itinéraire.

### **9.2. HEURE IDEALE DE POINTAGE :**

L'Heure Officielle est donnée par le 3699 (Horloge Parlante). Elle sera communiquée au briefing avant le départ.

Pour pointer à " 0 " au CH, vous devez pointer durant la minute de votre Heure Idéale, c'est à dire :

**Pour une Heure Idéale à 11h30, vous pouvez entrer dans la zone entre 11h 30' 00 " et 11h 30' 59".  
Pour une Heure idéale à 11h30, vous devez pointer entre 11h 30' 00" et 11h 30' 59".**

Le calcul des heures de pointage doit se faire à partir de l'HEURE DE DEPART OFFICIELLE du CH.

Il est impératif que chaque équipage se présente au départ à l'HEURE IDEALE de DEPART qui lui a été communiquée, sous peine de pénalisation.

### **9.3. TEMPS IDEAL DE PASSAGE (TIP) :**

Les mentions « TIP x = CH + xx' » pourront figurer dans certaines cases du carnet d'itinéraires ou sur la feuille de route. Elles indiquent le temps idéal de passage à cet endroit du tracé, compte tenu de la moyenne horaire qui a été proposée. Les TIP ont pour but de cadencer le déroulement de la manifestation, d'éviter les dépassements de moyenne, la formation de convois. Le temps de passage peut être contrôlé à cet endroit du parcours. Seule l'avance est pénalisée, il n'y a pas de pénalité pour retard. Le TIP peut également servir de départ en auto-start pour une épreuve de régularité (Tests de Sécurité Routière).

### **9.4. CONTROLE DE PASSAGE (CP) :**

Des Contrôles de Passage seront effectués sur l'intégralité du parcours pour vérifier le passage effectif des participants sur l'itinéraire.

- Soit des CP Humains matérialisés par des panneaux de couleur blanc et rouge (CP) installés au lieu où les participants doivent s'arrêter et faire viser leur carnet de bord

- Soit des CP Non Humains :

CP LETTRE : 1 ou 2 lettres noires sur panneau blanc placé à droite de la chaussée.

CP PINCE : sur panneau blanc à bord rouge placé à droite de la chaussée.

A reporter sur le carnet de bord dans les cases prévues à cet effet. L'organisateur se réserve le droit d'installer de faux panneaux CP non situés sur l'itinéraire idéal. Le report de ces faux CP sur le carnet de bord entraînera des pénalisations conformément à l'Article 6 du règlement.

Des contrôles tenus secrets seront effectués tout au long de la Randonnée pour vérifier le respect du suivi de l'itinéraire et de la moyenne horaire proposée.

Ils seront installés 15 mn avant le passage de la 1ère voiture et levés 30 mn après le temps de passage idéal du dernier participant.

## **9.5 SECTEUR DE REGULARITE (TEST de SECURITE ROUTIERE) : Catégorie NAV-EXPERT & REGULARITE**

Portion d'itinéraire à couvrir dans un temps idéal correspondant à une **moyenne horaire toujours inférieure à 50 km/h.**

- Le départ et la fin d'un secteur de Régularité peuvent être un CH ou un point kilométrique de l'itinéraire, par exemple TIP). Dans ce cas, ils seront précisés dans le road book couvrant l'étape ainsi qu'avec un panneau bleu (Départ ZR).
- L'avance et le retard aux contrôles de régularité seront pénalisés.

Des contrôles secrets de régularité (Contrôles de Sécurité Routière) seront effectués entre les Contrôles Horaires dans les secteurs de régularité pour vérifier le respect de la moyenne horaire et le passage effectif des participants sur l'itinéraire.

Les moyennes peuvent changer pendant une étape de régularité sur précision du carnet d'itinéraire.

Pour la catégorie GT, ces contrôles seront considérés comme des contrôles de passage secret, où les concurrents ne s'arrêtent pas.

Chaque concurrent prendra le départ, sous l'ordre d'un contrôleur ou en auto-start, et impérativement à une minute pleine (00").

## **ARTICLE 10 : APPLICATION DU RÈGLEMENT ET REGLES DE BONNE CONDUITE**

**10.1 De par son engagement à la Randonnée, chaque participant accepte les termes du présent règlement et décharge l'association organisatrice ainsi que ses membres de toute responsabilité à son égard et à celui de ses biens.**

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

**AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE** en raison du caractère amical de la manifestation.

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou totalité si les circonstances l'exigent.

**10.2 COMPORTEMENT :** Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la manifestation.

Aucune impolitesse ne sera tolérée vis à vis des organisateurs, officiels, contrôleurs et autres participants.

Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera aussitôt exclu.

**10.3 DEPASSEMENTS :** Un participant plus rapide doit dépasser la voiture qui le précède en respectant le Code de la Route et en tenant compte des conditions particulières du terrain.

Tout participant, sur le point d'être doublé, doit largement laisser le passage dès que le profil de la route le permet.

**10.4 ASSISTANCE :** Toute assistance organisée mènera automatiquement à l'exclusion.

Seuls les occupants du véhicule, d'autres participants ou l'assistance mise en place par l'organisation peuvent venir en aide.

**Les voitures ouvreuses, suiveuses ou de reconnaissance ne sont pas tolérées.**

**10.5 ASSISTANCE DE L'ORGANISATION :** Une assistance est assurée durant toute la manifestation.

En cas de panne irréparable, les véhicules pourront être entreposés dans des garages sélectionnés par les organisateurs sur le parcours ou ramenés au départ. Toute intervention mécanique, sortant du cadre de l'assistance, sera à la charge du participant.

En cas de panne sur le parcours, le participant souhaitant de l'aide indiquera sa situation en apposant d'une manière visible le symbole \*TRIANGLE\* remis avec les documents. Il se signalera de manière claire et précise aux autres participants au moyen de son triangle de signalisation et/ou de ses feux de détresse, si son véhicule présente un danger pour les autres participants.

Chaque participant disposera de numéros de téléphone lui permettant de joindre à tout moment de la manifestation la permanence des organisateurs et des points d'étape.

**Tout participant ayant quitté le parcours pour des raisons techniques ou personnelles devra le signaler à l'organisation pour éviter des recherches inutiles.**

Les participants sont responsables de leur approvisionnement en essence, huile et eau. Des points de ravitaillement en carburant seront mentionnés sur le carnet de route.

## **ARTICLE 11 : CLASSEMENTS - PÉNALISATIONS**

### **11.1 CLASSEMENT GENERAL**

Le classement ne fera ressortir que les pénalités recueillies sur le parcours.

Il sera établi un classement général dans chaque catégorie.

- Le classement en **CATEGORIE NAV-EXPERT**, catégorie dont les spécificités sont reprises à l'Article 14 du règlement et des éventuels prix spéciaux, ne fera ressortir que des pénalités recueillies sur le parcours.

- Le classement en **CATEGORIE TOURISME**, catégorie dont les spécificités sont reprises à l'Article 13 du règlement et des éventuels prix spéciaux, ne fera ressortir que des pénalités recueillies sur le parcours.

- Le classement en **CATEGORIE REGULARITE**, catégorie dont les spécificités sont reprises à l'Article 15 du règlement et des éventuels prix spéciaux, ne fera ressortir que des pénalités recueillies sur le parcours.

## 11.2 ANCIENNETÉ – COEFFICIENT

Le classement général sera établi en tenant compte de l'année de la voiture. Un coefficient sera appliqué au total des pénalités de temps accumulées au cours de la manifestation.

Ex. : voiture de 1960 = coef. : 1,60

voiture de 1973 = coef. : 1,73

En cas d'ex aequo : 1° : la date de première mise en circulation.

2° : la cylindrée la plus faible serviront à les départager.

Ce coefficient ne s'applique pas aux Contrôles de Passage.

## 11.3 PENALISATIONS

Exprimées en points et en unités de temps, les pénalités participent à l'établissement du classement et concernent :

Par minute d'AVANCE à un contrôle horaire (CH) ou à un TIP (maxi 3600 pts)	120 points
Par minute de RETARD à un contrôle horaire (CH) (maxi 1800 pts)	60 points
Par minute d'AVANCE à un contrôle de régularité (CSR)	120 points
Par seconde d'AVANCE à un contrôle de régularité (CSR)	2 points
Par minute de RETARD à un contrôle de régularité (CSR)	60 points
Par seconde de RETARD à un contrôle de régularité (CSR)	1 point
Par CONTRÔLE : CSR ou TIP manqué ou passé à l'inverse de l'itinéraire	600 points
Par CONTRÔLE : CH manqué ou passé à l'inverse de l'itinéraire	3000 points
Par CONTRÔLE : CP (humain, lettre ou pince) manqué, erroné, en trop ou raturé/surchargé	400 points
<b>ABSENCE de plaques ou de numéros remis au départ</b>	<b>3000 points</b>
<b>ABSENCE de carnet de bord</b>	<b>6000 points</b>

Outre les motifs ci-dessus énoncés, **L'EXCLUSION** pourra être prononcée à l'encontre d'un participant en raison de :

- Conduite dangereuse, infraction grave au code de la route, comportement inamical envers les organisateurs, les officiels, ou les autres participants
- Avance excessive selon les dispositions de l'Article 12 du règlement.
- Falsification des documents de contrôle, assistance organisée, voiture ouvreuse ou suiveuse,
- Non règlement des frais d'engagement.
- Non conformité des vérifications administratives ou techniques.

## **ARTICLE 12 : EXCLUSION POUR AVANCE EXCESSIVE.**

La sécurité étant le point capital de la randonnée. Les concurrents circulent sur des routes normalement ouvertes à la circulation et régies par le Code de la Route. La participation n'accorde aucune priorité vis à vis des autres usagers de la route.

### **Contrôles de Vitesse :**

Des contrôles de vitesse pourront être organisés tout au long de l'épreuve.

Ces contrôles auront lieu tout particulièrement lors de la traversée des agglomérations et aux endroits réputés dangereux mentionnés dans le road book.

Ces contrôles concernent les 3 catégories : Expert, Régularité et Navigation.

**AUSSI, LA SIMPLE ARRIVEE A TOUT POINT DU PARCOURS AVEC UNE AVANCE SUPERIEURE A 20% DE LA MOYENNE PLAFOND AUTORISEE POUR LE SECTEUR CONCERNE, ENTRAINERA LES SANCTIONS SUIVANTES ET SANS APPEL.**

- ❖ **1<sup>ère</sup> INFRACTION :** 3000 POINTS de PENALISATION.
- ❖ **2<sup>ème</sup> INFRACTION :** 6000 POINTS de PENALISATION.
- ❖ **3<sup>ème</sup> INFRACTION :** EXCLUSION IMMEDIATE.

Les participants exclus devront retirer immédiatement les plaques et numéros attribués, et ne seront ni classés, ni dédommagés du montant de leur engagement.

Par ailleurs, l'organisateur se réserve le droit d'exclure directement tout équipage dont l'avance excessive traduit manifestement une conduite dangereuse.

## **ARTICLE 13 : CATEGORIE TOURISME**

L'OCCJ et l'AUTO RETRO 39 proposent une Catégorie TOURISME pour laquelle l'épreuve du 5 et 6 septembre 2026 est inscrite au Trophée Historique des Régions de France. Cette catégorie est ouverte aux concurrents en ayant fait le choix au moment de leur inscription.

Le parcours, le kilométrage, le découpage, le fonctionnement, les droits d'engagement, sont identiques à la Catégorie NAV-EXPERT. En revanche, il n'y a ni section, ni secteur de Régularité. Restent imposées les heures d'arrivée aux différents contrôles horaires dans les temps impartis, sous peine de pénalités et les contrôles de passage.

#### **ARTICLE 14 : CATEGORIE NAV-EXPERT**

L'OCCJ et l'AUTO RETRO 39 proposent une Catégorie NAV-EXPERT pour laquelle l'épreuve du 5 et 6 septembre 2026 est inscrite au Trophée Historique des Régions de France. Cette catégorie est ouverte aux concurrents en ayant fait le choix au moment de leur inscription.

Le parcours, le kilométrage, le découpage, le fonctionnement, les droits d'engagement sont identiques à la Catégorie TOURISME.

Il y a quelques secteurs de régularité à moyenne imposée.

#### **ARTICLE 15 : CATEGORIE REGULARITE**

L'OCCJ et l'AUTO RETRO 39 proposent une Catégorie REGULARITE pour laquelle l'épreuve du 5 et 6 septembre 2026 est inscrite au Trophée Historique des Régions de France. Cette catégorie est réservée en priorité aux concurrents ayant un véhicule construit entre 1984 et 1995.

Le parcours, le kilométrage, le découpage, le fonctionnement, les droits d'engagement sont identiques à la Catégorie NAV-EXPERT.

Il y a des secteurs de régularité à moyenne imposée.

#### **ARTICLE 16 : TROPHEE HISTORIQUE des REGIONS de FRANCE**

Il est organisé un seul et unique challenge où toutes les catégories participent. Dans ce challenge seront honorés les conducteurs et les co-pilotes.

Les six manifestations inscrites au Trophée Historique des Régions de France 2026 sont:

Charbonnières les B. Classic	6-7 mars 2026
Nuit des Longs Capots	11-12 avril 2026
Ronde des Balcons	23-24 mai 2026
Boucle du Vallespir	6-7 juin 2026
Routes du Jura	4-5-6 septembre 2026
Ronde de la Trévaresse	31 octobre 1 novembre 2026